

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

Rouen, le 15 JUIN 2007

Affaire suivie par Christophe
Tél. 02.32.76.53.97
Fax 02.32.76.54.60
Mél. christophe.desdevises@seine-maritime.pref.gouv.fr

U:\DEDD\Urbanisme-
agrémentassociationveuleslesroses.doc

Madame la Présidente,

Par courrier du 16 mai dernier, vous sollicitez un agrément au titre de l'article L121.5 du code de l'urbanisme, en particulier dans le cadre de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de VEULES LES ROSES.

Vous rappelez à cet égard vos précédents envois enregistrés respectivement les 25 octobre 2006 et 22 mars 2007. Ce dernier courrier fait état des dispositions de l'article R121.5 du code de l'urbanisme qui prévoit que « l'agrément est réputé accordé si l'association n'a pas reçu notification de la décision dans les quatre mois qui suivent le dépôt de la demande ».

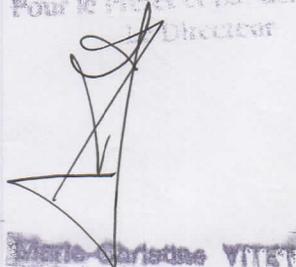
Cette dernière condition étant réunie, j'atteste par le présent courrier de l'existence d'un agrément au profit de votre association au titre de l'article R121.5 du code de l'urbanisme, pour un territoire d'intervention limité à la commune de VEULES LES ROSES.

En revanche, contrairement à votre demande du 20 mars 2007, je ne peux faire publier la décision d'agrément, qui n'a pas fait l'objet en l'occurrence de la procédure de consultation visée à l'article L121.5 ainsi que la prise d'un arrêté préfectoral d'agrément.

Veuillez agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et sa délégation
Le Directeur



Marie-Christine VITET

Madame Sylvie BOSQUIER
Présidente de l'association pour la
sauvegarde
Du patrimoine veulais

Copie à :

- Monsieur le maire de VEULES LES ROSES
- DEDD3